



COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

AUTORISATIONS DE POLICE

Marches à suivre pour l'affichage, pour les véhicules à chenille, etc.



Vous trouvez ci-dessous des informations pratiques en lien avec les procédures suivantes :

- Affichage en bord de route
- Autorisation pour véhicules à chenilles
- Demande d'une facilité de parage (Personnes à mobilité réduite)
- Dérogation pour les feux en plein air

[AFFICHAGE EN BORDURE DE ROUTE](#)



Moins de 60 jours

L'obtention d'autorisations pour les publicités en bordure de

routes affichées pour une période de moins de 60 jours est du ressort de la Police cantonale. Un dossier doit être constitué en suivant la procédure ci-dessous et être déposé ou envoyé par poste ou courriel à la Police municipale pour préavis.

Contacts

Police municipale d'Evolène

Police cantonale, Section circulation, Av. de France 69, 1950 Sion,
027 606 58 04

Documents

- [Conditions et procédure à suivre affichage en bordure de route](#)
- [Formulaire de demande d'autorisation pour la publicité temporaire sur les routes](#)
- [Préavis communal affichage en bordure de route](#)

Plus de 60 jours

La demande doit être faite auprès de la Commission cantonale de signalisation routière.

Contact

Commission cantonale de la signalisation routière, Route des Iles,
1951 Sion, 027 606 35 50, ccsr-kkss@admin.vs.ch

AUTORISATION POUR LES VÉHICULES À CHENILLES



Une autorisation doit être demandée, au moyen des deux formulaires se trouvant ci-dessous, auprès du canton et de la commune pour circuler avec un véhicule à chenilles.

L'autorisation doit être renouvelée chaque année avant la fin octobre auprès de la Police municipale.

Si le parcours est modifié, une nouvelle demande doit être déposée.

Contacts

Police municipale d'Evolène

Police cantonale, Section circulation, Av. de France 69, 1950 Sion,
027 606 58 04

Documents

- [Conditions et procédure à suivre pour véhicules à chenilles](#)
- [Formulaire cantonal de nouvelle demande d'autorisation de circuler pour véhicules à chenilles](#)
- [Préavis communal pour demande d'autorisation de circuler pour véhicules à chenilles](#)

DEMANDE D'UNE FACILITÉ DE PARCAGE (PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE) >

Pour obtenir une facilité de parcage, nous vous prions de remplir le formulaire ci-dessous, de joindre une photo passeport et de l'envoyer ou le déposer à l'administration communale ou par poste.

Document

- [Demande de facilité de parcage avec rapport médical](#)

DÉROGATION POUR LES FEUX EN PLEIN AIR >

Pour obtenir une dérogation pour des feux en plein air, merci de remplir le formulaire de demande ci-dessous et l'envoyer à la police municipale accompagné d'un plan de situation 1:25000.

Document

- [Formulaire de demande de dérogation pour des feux en plein air](#)

EN SAVOIR PLUS



Police intercommunale du Val d'Hérens

027 207 23 36



Police

Les fonctions de police municipale sont exercées par la...